



DIV N° 2023 - 06 - 003

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 11/10/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT03-REGLEMENT-MULTI-ACCUEIL

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne **Membres élues**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur NADAU Régis, Monsieur FAINZANG Bernard **Membres désignés**

Absents excusés :

Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame MANSE Corinne), Monsieur BACHOWSKI Jean Claude (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

DIV N° 2023 - 06 - 003

Rapporteur : **Monsieur Régis NADAU**

I - Exposés des motifs

Afin de pouvoir répondre aux évolutions réglementaires (Décret 2021-1131 du 30 août 2021), tarifaires (barèmes des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales) et d'organisation interne du multi-accueil ; le règlement intérieur de cette structure doit être modifié et/ou complété comme suit :

Le multi-accueil :

- **Les conditions d'arrivée et de départ des enfants** (page2) :

« L'enregistrement des arrivées et départs est réalisé grâce à un système informatique ; les adultes sont les seules habilités à utiliser ce matériel. Cet enregistrement est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement et au moment où le parent quitte la structure avec l'enfant. En cas d'oubli, la facturation sera établie en fonction des horaires notés par la directrice ».

- **Agrément et accueil proposé** (page2) :

« Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil par rapport à l'habilitation de la structure sous réserve des conditions suivantes :

- si les locaux le permettent,
- sous réserve du respect du taux d'encadrement (1 adulte pour 6 enfants) et sans dépasser la capacité horaire hebdomadaire,
- la directrice tient à jour un tableau de bord du calcul d'occupation hebdomadaire (logiciel) ».

- **Le personnel** (page3) :

« Modalités du concours du référent santé et accueil inclusif (puéricultrice)

Ses missions :

- accompagne les équipes en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation d'handicap ou atteints de maladie chronique,
- met en œuvre des projets d'accueil individualisés, élaborés par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille et veille à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif,
- établit les protocoles médicaux,
- contribue au repérage des enfants en danger ou à risque et des mesures à prendre,
- peut procéder avec l'accord des parents à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention soit 20h. »

- **Les sorties** (page11) :

« Selon l'article R2324-43-2, pendant les sorties hors de l'établissement et le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel permet de garantir le rapport d'un professionnel pour cinq enfants ».

- **La participation financière** (page12) :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée du 01/09/2019 au 31/12/2019	Taux d'effort par heure facturée du 01/01/2020 au 31/12/2020	Taux d'effort par heure facturée du 01/01/2021 au 31/12/2021	Taux d'effort par heure facturée du 01/01/2022 au 31/12/2022	Taux d'effort par heure facturée du 01/01/2023
1 enfant	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %	0,0619 %
2 enfants	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %	0,0516 %
3 enfants	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %	0,0413 %
	0,0303 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %	0,0310 %

DIV N° 2023 - 06 - 003

Rapporteur : **Monsieur Régis NADAU**

de 4 à 7
enfants

8 enfants et plus	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %	0,0206 %
-------------------	----------	----------	----------	----------	----------

• Changement de contrat ou de situation (page13) :

« Les changements de situation seront pris en compte et impliqueront le cas échéant une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil lorsque la CAF aura régularisé la situation. Le prix horaire peut être modifié si une naissance survient durant l'année. Il prendra effet au mois suivant ».

II - Considérants et références juridiques

Vu les délibérations n°2021-02-002 et 2022-05-03,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ANNULER : les précédentes délibérations n°2021_02_002 en date du 02/02/2021 et n°2022-05-03 en date du 22/06/2022

ADOPTER : le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil de la ville de Boé.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët